



**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 22 juin 2023 (18h30)
SALLE MONTGOLFIER-HOTEL DE VILLE**

**Direction Générale Adjointe
Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Nombre de membres	: 33		
Présents	: 22		
Votants	: 29		
Convocation et affichage	: 16/06/2023		
Président de séance	: Monsieur	Simon	
	PLENET		
Secrétaire de séance	: Monsieur	Patrick	
	SAIGNE		

Etaient présents : Patrick SAIGNE, Bernard CHAMPANHET, Nadège COUZON, Juanita GARDIER, Danielle MAGAND, Gracinda HERNANDEZ, Michel SEVENIER, Eric PLAGNAT, Claudie COSTE, Catherine MICHALON, Maryanne BOURDIN, Stéphanie BARBATO-BARBE, Clément CHAPEL, Antoinette SCHERER, Jérémy FRAYSSE, Romain EVRARD, Catherine MOINE, Simon PLENET, Antoine MARTINEZ, François CHAUVIN, Frédéric GONDRAND, Michel HENRY-BLANC.

Pouvoirs : Pascal PAILHA (pouvoir à Claudie COSTE), Jérôme DOZANCE (pouvoir à François CHAUVIN), Louisa GRENOT (pouvoir à Bernard CHAMPANHET), Sophal LIM (pouvoir à Eric PLAGNAT), Laura MARTINS PEIXOTO (pouvoir à Stéphanie BARBATO-BARBE), Edith MANTELIN (pouvoir à Jérémy FRAYSSE), Assia BAIBEN-MEZGUELDI (pouvoir à Antoine MARTINEZ), Lokman ÜNLÜ (pouvoir à Gracinda HERNANDEZ), Marc-Antoine QUENETTE (pouvoir à Nadège COUZON).

Etaient absents et excusés : Jamal NAJI, Vincent DUGUA.

**CM-2023-110 - SPORTS - ESPACE RECEPTIF AU STADE ANTONIO PINTO -
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CLUB SPORTIF ANNONEEN**

Rapporteur : Monsieur Jérémy FRAYSSE

La commune d'Annonay est propriétaire du stade Antonio Pinto et de l'ensemble de ses équipements sportifs et ludiques, tous situés rue Pierre de Coubertin.

Le stade Antonio Pinto est mis à la disposition du Club sportif annonéen (CSA) dont l'ambition était de monter en Fédérale 1 dès la saison sportive 2022-2023.

Pour accueillir ses partenaires économiques et institutionnels, les représentants du monde sportif et de la Fédération française de rugby ainsi que la presse lors de matchs officiels à ce niveau de compétition, le club a souhaité aménager, en partenariat avec la commune d'Annonay, un nouvel espace de réception.

Cet espace de réception accueille également les repas des équipes lors des compétitions. C'est enfin un lieu éducatif pour les plus jeunes et un espace propice à accueillir différentes formations de la communauté sportive.

Dans le cadre de ce projet, la commune a engagé les travaux suivants :

- terrassement et réseaux,
- plateforme, terrasse et 4 gradins en béton,
- cheminements et bordures,

- clôtures, serrurerie et espaces verts,
- bloc sanitaire.

Le coût de ces travaux s'est élevé à 202.115,20 € HT (soit 242.538,25 € TTC).

De son côté, le CSA a engagé les dépenses suivantes :

- achat d'un barnum,
- aménagements intérieurs du barnum.

Le montant de ces dépenses s'est élevé à 343.000 € TTC, subventionné à hauteur de 100.000 € par Annonay Rhône Agglo et 100.000 € par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Le département de l'Ardèche a lui apporté un soutien financier de 100.000 € à l'ensemble du projet, sur la base d'un dossier de subvention déposé par la mairie d'Annonay.

Au regard de l'engagement financier du club dans l'opération, la commune propose de lui attribuer une subvention de 40.000 € pour les dépenses directement assumées par le club.

Compte-tenu du montant de la subvention sollicitée, la conclusion d'une convention est imposée par les textes. Le projet de convention est fourni en annexe.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1611-4, L2121-29, et L2311-7,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'avis favorable de la commission générale du 15 juin 2023

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

Par 29 voix votant pour

Ne prenant pas part au vote :
Stéphanie BARBATO-BARBE, Catherine MICHALON

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 40.000 euros au Club sportif annonéen,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, en particulier le projet de convention ci-jointe, et le **CHARGE** de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay le : 26/06/23
Publié le : 30/06/23
Transmis en sous-préfecture le : 27/06/23
Identifiant télétransmission : 007-210700100-20230622-42318-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Le Maire

Simon PLENET



CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU CLUB SPORTIF ANNONEEN POUR LA CREATION D'UN ESPACE RECEPTIF AU STADE ANTONIO PINTO

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COMMUNE D'ANNONAY, Mairie, 1 rue de l'Hôtel de Ville, BP 133, 07104 Annonay Cedex, représentée par Monsieur Simon PLENET, Maire, dûment habilitée par la délibération n° adoptée par le Conseil municipal du 22 juin 2023, ci-après dénommée « la commune »,

d'une part,

ET

L'ASSOCIATION « CLUB SPORTIF ANNONEEN », représentée par ses Co-Présidents, à ce jour Monsieur Pierre-Laurent BARBE, Teddy DELMONICO et Erwan OSTINS, agissant au nom et pour le compte de l'association sportive régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est sis Stade Antonio Pinto, rue Pierre de Coubertin à Annonay, désignée sous le terme « CSA »,

d'autre part,

PREAMBULE

La commune d'Annonay est propriétaire du stade Antonio Pinto et de l'ensemble de ses équipements sportifs et ludiques.

Le stade Antonio Pinto est mis à la disposition du Club sportif annonéen (CSA) qui compte plus de 350 licenciés issus du Nord-Ardèche, dont une école de rugby pour 170 enfants.

Le CSA est monté en Fédérale 1 pour la saison sportive 2022/2023. Cette montée en Fédérale 1 puis le maintien à ce niveau de compétition nécessitent un accroissement conséquent des recettes du club, notamment par le soutien de sponsors.

Pour se maintenir à ce niveau de compétition, le club a souhaité aménager, en partenariat avec la commune d'Annonay, un nouvel espace de réception pour accueillir ses partenaires économiques et institutionnels, les représentants du monde sportif et de la Fédération française de rugby ainsi que la presse lors des matches officiels.

Cet espace de réception accueille également les repas des équipes lors des compétitions, qu'il a pour vocation d'être un lieu éducatif pour les plus jeunes ou encore un espace propice à accueillir différentes formations de la communauté sportive.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, en application de l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, modifiées par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, le versement d'une subvention d'équipement par la commune en faveur du CSA.

ARTICLE 2 – DESTINATION DE LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT

L'objet de la subvention d'équipement visée par la présente convention est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par le CSA dans le cadre de travaux effectués concernant la construction d'un espace réceptif qui accueille ses partenaires économique et institutionnels, les représentants du monde sportif de la Fédération française de rugby et qui a également vocation à être un espace éducatif et de formation.

Les travaux, objet de la subvention d'équipement visée par la présente convention, ainsi que les dépenses d'investissement concernées et leur montant, sont précisés dans un tableau annexé à la présente convention.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT

Le montant total de la subvention d'équipement visée par la présente convention et versée par la commune est fixé à 40.000€. Ce montant n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par le CSA, au titre des dépenses visées à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENTS DE LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT

Le paiement de l'aide de la commune interviendra en un versement. Il est conditionné à la signature de la convention liant la commune et le CSA.

Le versement sera effectué à réception du bilan définitif des travaux, objet de la subvention d'équipement faisant apparaître les différentes subventions obtenues par le CSA, un tableau récapitulatif des factures ainsi qu'une copie des factures certifiées et acquittées par le CSA.

ARTICLE 5 – IMPUTATION BUDGETAIRE DE LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT

Cette aide est imputée sur les crédits de la commune au chapitre 20, compte 2011411, fonction 30.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties.

ARTICLE 7 - CLAUSE DE PUBLICITE

Le CSA s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la commune et de tous ses financeurs, au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 8 - REGLEMENT DES LITIGES – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à privilégier la concertation. A défaut, seul le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03) sera compétent pour connaître du litige.

Fait à Annonay, le

**Pour la commune d'Annonay,
Le Maire,**

Simon PLENET

**Pour le Club sportif annonéen
Les Co-Présidents,**

Pierre-Laurent BARBE

Teddy DELMONICO

Erwan OSTINS

ANNEXE TECHNIQUE ET FINANCIERE

CREATION D'UN ESPACE RECEPTIF AU STADE ANTONIO PINTO			
DEPENSES		RECETTES	

